

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

QUARTIDI 14 du mois Prairial.

Ere vulgaire.

Lundi 2 Juin 1794.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques, &c.*, Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue Honoré, vis-à-vis la Maison de Noailles, n^o. 1499, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'égarent, & adressées franchises au citoyen FONTAMILLE, chargé de recevoir l'Abonnement, qui commencera dorénavant le premier de chaque mois (nouveau style). Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, deux sols par feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

ESPAGNE.

De Madrid, le 2 mai.

LE duc de la Alcuclia ne voit pas sans chagrin que la nation espagnole se lasse de fournir aux moyens & aux dépenses de la guerre actuelle. On assure qu'il a consulté en secret des prêtres sur le succès de ses desseins, & quelques-uns de ces prêtres lui ont représenté, avec toute l'éloquence possible, que la nation étoit disposée à repousser avec force le système de la liberté qui a prévalu en France, & qui se mêle à un certain mépris pour les ministres de la religion. En conséquence, il a été proposé à ce ministre vertueux de publier dans tout le royaume des monitoires pieux contre l'espece d'incrédulité dont la France menace l'Espagne. En attendant le succès de ces monitoires, le ministre a fait publier un état bien consolant de la situation de nos forces sur les frontières de France.

Nous avons, dit-on dans cette relation, trois armées de terre qui se renforcent journellement par des corps de nouvelles levées de recrues & d'émigrés françois. L'armée principale occupe la partie du Roussillon qu'elle a conquise l'année précédente. Cette armée est commandée aujourd'hui par le comte de l'Union, gouverneur de la province de Catalogne : il a sous ses ordres quatre corps ; savoir : la légion Roussillonnaise, une autre légion aux ordres du ci-devant vicomte de Gand, le régiment Royal-Louis, venu de Toulon, & le régiment de Royal Roussillon, aux ordres de M. le comte de Caldagnez, qui étoit colonel du régiment d'Angoumois en France.

En suivant la frontière, on trouve l'armée d'Arragon, aux ordres de M. le prince de Sangro. On dit qu'il a la permission de lever un corps de gentilshommes qui seront payés à raison de 50 sols par jour.

Enfin, la troisième armée, qui occupe la frontière de Navarre & Guipuscoa, est commandée par le général Caro : il a sous ses ordres la légion royale, commandée par le marquis de Saint Simon, & un corps basque, qui augmente tous les jours. Cette armée a tous ses postes avancés sur le territoire françois ; ses retranchemens à Irun sont formidables ;

& aujourd'hui le quartier-général est à Bastan, du côté de la Navarre.

Nous ignorons la force des ennemis depuis St-Jean-Pied-de-Port jusqu'à St-Jean-de-Luz.

ANGLETERRE.

De Londres, le 18 mai.

(Extrait des papiers anglais).

Le 15 au soir, il est arrivé un courrier extraordinaire de l'armée du duc d'York. Les dépêches qu'il a apportées sont loin d'être favorables. Il paroît que le général Pichegru a attaqué le général Clairfayt, & l'a forcé, après une action très-meurtrière, de se retirer sur Bruges. Le duc d'York confesse que les troupes de la république françoise se sont comportées dans cette affaire avec une valeur & une intrépidité extrêmes. Il fait aussi l'éloge des troupes angloises qui ont prodigieusement souffert dans cette occasion, & particulièrement la cavalerie ; ce qui prouve en effet que les François ont combattu très-vaillamment.

Une seconde lettre du duc d'York, datée de Tournay, le 11, rend compte d'une autre affaire, où il dit que l'avantage a été balancé, & que le lieutenant-général Harcourt s'est comporté avec distinction.

Cependant il vient d'être expédié un ordre de faire partir pour la Flandre tout ce qui reste de cavalerie en Angleterre.

Les gazettes allemandes, dont on donne l'extrait dans nos papiers, portent à 62 bataillons d'infanterie & à 87 escadrons de cavalerie le cordon des troupes alliées qui s'étend depuis Maalheim jusqu'à Basse. Elles ajoutent qu'on attend à Heidelberg un nouveau corps de 8 mille Autrichiens pour mettre plus en sûreté les bords du Rhin.

On écrit de Gènes, en date du premier mai, que le blocus de Bastia se continue toujours. L'armée des assiégeans consiste en 1600 hommes de troupes britanniques & en 2000 paolites : la garnison est à-peu-près de la même force & suffisamment pourvue de vivres. On a remarqué qu'il se glisse assez fréquemment de petits bâtimens françois, qui, au milieu

des plus horribles dangers, parviennent à jeter quelques secours dans la place.

C'est dans Sloane Street, au milieu de cette capitale, que M. Pitt tolère publiquement, c'est-à-dire qu'il protège, une infamie dont tout honnête Anglois est révolté; c'est une fabrique de faux assignats français: plus de 40 personnes y sont employés sous la direction d'un émigré, marquis français. Cette atrocité dangereuse & impolitique excite l'indignation générale, depuis qu'elle est connue.

Il vient d'être déposé des couriers dans toutes les parties de l'Angleterre, à l'effet d'arrêter les personnes, ainsi que les papiers de tous les secrétaires des différens clubs. La société des recherches constitutionnelles présente encore dans ses archives plusieurs arrêtés relatifs à la réforme parlementaire, tels qu'ils ont été adoptés du temps que le duc de Richemont & M. Pitt étoient membres de cette société: ils n'étoient pas ministres alors, & c'est très-différent.

Parmi les papiers saisis chez M. Hardy, secrétaire de la société de correspondance de Londres, s'est trouvés l'adresse suivante, revêtue de 14,000 signatures: on la doit mettre sous les yeux du comité secret pour servir de pièce de conviction contre les signataires. Ce comité est composé principalement de membres placés ou pensionnés par le ministère, comme on a pu le voir dans le scrutin que le secret a nommés avec tant d'adresse & de prévoyance.

Voici l'adresse à S. M. le roi:

SIRE,

« C'est en vertu des droits qui nous sont assurés par la constitution, que nous nous adressons à vous pour mettre sous vos yeux le tableau de la détresse où le peuple se trouve réduit par la guerre actuelle.

« Courbés sous le poids de taxes énormes, que l'industrie la plus active auroit la plus grande peine à soutenir, dans les tems même de la plus grande prospérité de ce royaume, nous voyons avec la plus profonde douleur que notre commerce, source principale de cette prospérité, éprouve les plus grandes pertes & passe dans d'autres mains.

« De là, l'état de détresse & même de ruine totale où se trouve un si grand nombre de négocians & de manufacturiers respectables; état qui, non-seulement nous a fait perdre notre supériorité sur les autres nations; mais, tend même à nous rayer de la liste des nations comme cantes. Plusieurs milliers d'artisans industriels qui dépendoient pour leur subsistance, de ces négocians & de ces manufacturiers, sont actuellement réduits à la dernière misère. Un quartier autrefois si florissant de cette capitale offre une preuve bien déplorable de la vérité de cette assertion. Ceux dont la situation est moins désespérée, mais qui n'en sont pas moins inquiets sur leur sort à venir, prennent le parti de quitter leur pays natal: tous les jours on les voit émigrer par bandes, privant par là leur patrie de leurs services, de leurs familles & de leur fortune.

« La disette du numéraire & la cherté immodérée des vivres, se font sentir par-tout; par-tout on s'en plaint hautement: c'est donc avec un extrême déplaisir & avec la plus vive inquiétude, que nous en voyons sortir de ce pays une si grande quantité pour alimenter une guerre lointaine, dont les dépenses sont déjà excessives, & qui, si elle est prolongée, ne peut que jeter la nation dans la plus grande détresse.

« L'objet pour lequel le ministre a déclaré qu'il entreprenoit cette guerre, étant rempli depuis long-tems, nous voyons avec horreur qu'on la continue, uniquement dans la vue de se mêler du gouvernement intérieur d'une nation indépendante.

« Quand nous réfléchissons sur ce que ce pays a déjà eu à souffrir de la guerre actuelle, tant par la perte de son commerce que par l'accroissement de la dette publique, & l'horrible effusion du sang de nos frères; quand d'un autre côté nous envisageons les suites effrayantes qui résulteroient de la continuation de cette guerre, nous ne pouvons demeurer dans une froide indifférence: comme hommes, comme citoyens, nous sommes tenus d'employer tous nos moyens, tous nos efforts, en faveur de l'humanité souffrante.

« C'est pourquoi nous supplions votre majesté de nous donner la paix ».

C'est un fait certain, que M. Burke désapprouve entièrement la conduite des ministres, en faisant arrêter MM. Hardy, Adams, Theivall, &c., &c. Il a dit à George Rose, que n'étoit de la part des ministres une imprudence extrême d'agiter les esprits, & que la faute étant faite, ils trouveroient la plus grande difficulté à les apaiser. Il prétend qu'ils ont péché encore par un autre endroit; ils auroient dû mettre tout de suite les papiers sous les yeux de la chambre, & ne pas laisser aux gens timides le tems de revenir de la consternation où les avoient jetés un acte d'autorité aussi inattendu; au lieu qu'à cette heure, ils ont repris courage, & examinent de sang froid la conduite des ministres dans cette occasion.

FRANCE.

De Paris, le 14 prairial.

L'armée de la Moselle continue ses progrès rapides: après s'être emparés d'Arion, elle a poursuivi l'ennemi jusques sous les murs de Namur. Baulieu a été forcé de diviser son armée, & de porter une partie de ses forces sur Luxembourg, qui paroît menacé d'une attaque. Vainement le général autrichien a-t-il tenté de s'opposer à la marche de notre armée; notre artillerie légère, soutenue par l'avant-garde commandée par les généraux Lefèvre & Laval, a poursuivi l'ennemi avec vigueur, lui a surpris plusieurs postes & fait 200 prisonniers. Le citoyen Poitou, adjudant à l'état-major, s'étant laissé emporter par son courage, a été encuré par la cavalerie ennemie il s'est défendu en héros, & s'est ouvert un passage à coups de sabre, après avoir reçu plusieurs blessures.

Extrait des registres du comité de salut public de la convention nationale, du deuxième jour de prairial, l'an deuxième de la république française, une & indivisible.

Le comité de salut public arrête que la commune de Paris prendra les mesures nécessaires, & établira des préposés en nombre suffisant pour que les extraits des actes de naissance & autres, servant à constater l'état civil des citoyens, soient délivrés aux parties intéressées, dans les dix jours au plus tard de la demande qui en aura été faite.

Au révisé du 4 prairial.

Le comité de salut public arrête:

1°. Les naturels des colonies, enrôlés en vertu de la loi du 5 mars 1793 (vieux styl.), & maintenant sous les ordres du citoyen Fleury, sont licenciés; le prêt qui leur étoit payé, cessera aussi-tôt.

2°. Ceux de ces naturels qui se trouvent, par leur âge, dans le cas de la première réquisition, seront tenus de s'y incorporer, sans délai, dans un des bataillons actuellement existans, à peine d'être punis comme déserteurs.

Signé au registre, Robert-Lindet, Carnot, B. Barrère, C. A. Prieur, Collot-d'Herbois, Couthon, Robespierre, Billaud-Varenne.

T.
J. H.
de la M.
J. Por
de Tour
S. Hug
T. C.
ligne à l'

T. F.
P. St-
ci-dev. ab
bois, au
P. Hug
Por-de-R
Convai
gences &
secours,
les afflic
lutionar

C. F.
suite en t
arrêté p
Convai
favoriser
espece d

E. M.
major es
de la tro
Bayeux;

Convai
dernier r
la journé
nombre d

A. Ch
de-Dôme
Moullins
parlemen

J. Hen
domestiq
énigme;

J. B.
d'Eure &
l'ancien
Convai
tyrans co
propos c

C. J.
valet-de-
J. Mu
garçon d
à Rome;

Coacc
fera date

L. Du
de l'extra
Convai
de diam
secours a
mort.

J. Mic
Sève;
Coaccu

Un c
Barra,
buste de
plaudiff
cieuse d

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 12 prairial.

J. H. Caron, âgé de 36 ans, né à Ravigny, ex-curé de Molans, départ. de la Meuse;

J. Pont, âgé de 50 ans, né à Tournu, dép. de Saône & Loire, ex-curé de Tourneau;

S. Hugault, âgé de 51 ans, né à Bourges, ex-curé d'Issoudun;

T. C. Hery, âgé de 25 ans, né à Orléans, ci-dev. officier de troupes de ligne à l'armée du Nord, cultivateur à Fleury;

T. F. Lamore, âgé de 60 ans, née à Bar-sur-Ornain, ex-noble;

P. St-Saulieu, âgé de 44 ans, né à Roureau, dép. de l'Eure, rendu à la ci-dev. abbaye de Cormeil, & lors de la arrestation, trouvé errant dans les bois, armé d'un fusil & d'un pistolet;

P. Huguet, âgé de 36 ans, natif de Bruxelles, fabricant de bas, rue du Pot-de-Fer;

Convaincus de conspiration contre le peuple, en entretenant des intelligences & correspondances avec les ennemis de l'état, en leur fournissant des secours, en pratiquant des manœuvres tendantes à exciter des troubles dans les assemblées populaires des communes, & en tenant des propos contre-révolutionnaires, ont été condamnés à la peine de mort.

C. F. Simonnet, âgé de 42 ans, né à Dijon, fermier-général-adjoint, en suite en titre, comme pré-nom de Mercier, domicilié à Châtillon-sur-Seine, arrêté près St-Quentin;

Convaincu d'un complot qui a existé contre le peuple français, tendant à favoriser le succès des ennemis de la France, notamment en exerçant toutes espèces d'exactions & concussions sur le peuple, &c.;

E. M. Marguerie, âgé de 38 ans, né à Bayeux, ex-noble, ci-devant major en second dans le quarante-deuxième régiment d'infanterie, colonel de la troisième division de la garde du tyran, demeurant à Dazy, près Bayeux;

Convaincu d'une conspiration contre le peuple, par l'effet de laquelle le dernier tyran des Français, sa femme, sa famille & ses complices ont, dans la journée du 10 août, excité la guerre civile, & tué ou fait tuer un grand nombre de patriotes.

A. Chantemerle, âgé de 37 ans, natif de Thiers, département du Puy-de-Dôme, ex-prêtre, ex-protecteur aux collèges de Briault, Bourges & Moulins, instituteur du fils de Sabatier de Bonneuil, président au ci-devant parlement de Paris, rue du Mont-Blanc;

J. Pierfon, âgé de 33 ans, natif de Refroy, département de la Meuse, domestique, puis secrétaire de Malherbes, ensuite employé au bureau des émigrés;

J. B. P. Beaufre, âgé de 66 ans, natif de Châteauneuf, département d'Eure & Loire, secrétaire de Malherbes, & commissaire aux revues de l'ancienne garde de Paris;

Convaincus d'une conspiration tendante à faciliter le succès des armes des tyrans coalisés, en entretenant des intelligences criminelles & en tenant des propos contre-révolutionnaires, ont été condamnés à la peine de mort.

C. J. Jacquemin, âgé de 68 ans, né à Hillé, département du Jura, valet-de-chambre de Malherbes;

J. Mury, âgé de 55 ans, natif de Polva, département de la Manche, garçon du château de Bellevue, occupé par les tantes de Capet, émigrés à Rome;

Coaccusés, ont été acquittés. — Mury a été mis en liberté; Jacquemin sera détenu comme suspect.

L. Duvivier, âgé de 60 ans, natif de Paris, ancien commis au bureau de l'extraordinaire des guerres;

Convaincu d'avoir aidé ou facilité le vol fait en 1792 au garde-meuble, de diamans & d'effets précieux appartenans à la nation, pour fournir des secours aux ennemis coalisés de la France, a été condamné à la peine de mort.

J. Michel, âgé de 40 ans, natif de Fere-Champenoise, boucher, rue de Sève;

Coaccusé, a été acquitté & mis en liberté.

COMMUNE DE PARIS.

Séance du 11 prairial.

Un citoyen envoie au conseil-général un buste du jeune Barra, mort glorieusement en défendant la république. Le buste de ce jeune héros est accueilli par les plus vifs applaudissemens; mais le citoyen qui offre cette image précieuse d'un martyr de la liberté, voulant garder l'anonyme,

le conseil-général arrête mention civique au procès-verbal de l'offre faite par le citoyen inconnu, & la reçoit avec satisfaction.

La société révolutionnaire & régénérée des Amis de la Montagne, séante à Conches, département de l'Aisne, écrit au conseil-général en ces termes:

Aux citoyens composant le conseil-général de la commune de Paris.

FRERES ET AMIS,

La société populaire vous félicite du généreux dévouement que vous avez montré à la convention nationale, en lui faisant l'immortelle offrande de vos personnes pour la garantir des coups des assassins. Comme vous nous lui offrez vos corps; trop heureux si nous pouvons partager avec vous la gloire de concourir à l'affermissement de la république, en veillant à la sûreté de la représentation nationale.

Pour vous, sentinelles de la liberté, qui avez, par tant de sacrifices & d'efforts, sauvé l'arche sainte de la constitution & tant de fois bien mérité de la patrie, continuez d'être la garde assidue de nos fidèles législateurs. A vous plus particulièrement est confié le dépôt sacré de notre bonheur qui réside dans vos murs: nos bras sont à vous, s'ils peuvent vous être utiles. Pleins de confiance en vos soins & en votre intrépidité, nous jurons avec vous de conserver la convention ou de périr.

Salut & fraternité.

Signé, Goupil Raymond & Lesage.

Le conseil général applaudit vivement aux principes développés dans cette lettre, & en arrête mention au procès-verbal; arrête en outre que le citoyen maire répondra fraternellement à la société populaire de Conches.

La société des jeunes Français annonce qu'elle doit célébrer une fête sous le titre de *journée des jeunes Français*, laquelle fête sera terminée par l'inauguration des bustes de Barra & Viala, deux jeunes martyrs de la liberté. Elle demande des commissaires pour assister à cette fête. Le conseil, en applaudissant au civisme de ces jeunes citoyens, leur accorde leur demande.

La commission des transports militaires, postes, &c. communiqué au conseil un arrêté du comité de salut public; il est ainsi conçu:

1°. Les maîtres de postes qui ne justifieront pas d'un certificat de civisme seront destitués.

2°. La commission s'occupera de pourvoir aux besoins des maîtres de postes, enavoine & en chevaux; elle pourra prendre dans les dépôts de chevaux d'artillerie ceux qui ne sont pas propres à ce service.

3°. Les maîtres de postes ne pourront fournir de chevaux qu'aux représentans du peuple, aux couriers des malles ou des dépêches extraordinaires, aux agens de la république & autres citoyens qui constateront qu'ils voyagent pour le service public.

Extrait de l'ordre général.

J'invite mes freres d'armes les porte-drapeaux à ne pas se parer de l'écharpe tricolore: cette marque distinctive appartient aux magistrats du peuple, comme autorités civiles; le fer seul nous appartient; trop heureux lorsque nous pouvons l'employer à propos contre les tyrans & les despotes coalisés.

Le comité de salut public a rappelé la 35^e. division de gendarmerie.

Le service général à l'ordinaire.

Signé, HANRIOT.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Prieur.)

Rouen, au quartier-général, le 7 prairial, l'an second de la république, une & indivisible.

CITOYEN PRÉSIDENT,

« Je te fais part d'un trait de bravoure des républicains françois, & d'un de la lâcheté & de la scélératesse des anglois.

Un convoi de quatre bâtimens de transport, escorté par deux avisos sortis du port de Dieppe, le 3 prairial, se réunit à un autre petit convoi sorti de Boulogne, faisant route pour le Havre; ce convoi étoit escorté par deux carcassières.

A la pointe du jour, à la faveur d'une brume très-épaisse, une frégate angloise de 36 canons s'est approchée fort près de notre petit convoi & a essayé de faire quelques prises. Comme elle avoit toutes ses voiles dehors & vent arrière, on étoit en doute de ce qu'elle étoit; mais la brume ayant disparu, on reconut à sa construction & à son baltingage qu'elle étoit angloise: ayant vent arrière & toutes ses voiles dehors, on ne pouvoit distinguer son pavillon; malgré cela nos carcassières coururent dessus & l'attaquèrent. La frégate répondit vigoureusement; le feu dura une heure & demie; mais quelle fut l'horreur des républicains, lorsqu'ils virent les anglois sans principes & sans point d'honneur, ne connaissant rien, & au mépris des lois de la guerre, se battre avec pavillon national pendant trois quarts d'heure. Ils affurèrent leur pavillon infame sans retirer le national; mais le génie de la liberté qui veille sur les républicains, conduisit un boulet de 24 qui cassa le mât du pavillon anglois, & le fit tomber à l'eau.

Plusieurs coups des carcassières ont porté sur la frégate & l'ont endommagée. Les anglois, aussi lâches que scélérats, ont refusé de continuer le combat, & se sont sauvés à toutes voiles. Deux petits méchans bateaux, armés chacun de trois canons, ont fait fuir une frégate angloise de 36 canons. Ils lui ont donné la chasse pendant trois heures: n'ayant pas assez de voiles, ils ont été obligés de l'abandonner, & notre convoi a continué sain & sauf la route pour le Havre, aux cris de *vivent la république & la Montagne!*

Salut & fraternité.

Sg^{re} BEANFORT, général, commandant en chef la quinzième division.

Courier du 10 prairial.

Prises entrées à Brest. — Le brick anglois *l'Hudson*, de 200 tonneaux, venant de Toulon & allant à Londres avec un chargement de rails, prunes & genievre, faisant partie de quinze autres bâtimens anglois pris par le vaisseau *l'Audacieux*, & qui ne sont pas encore entrés.

Un navire de 200 tonneaux, allant à Bilbao, pris par le *Flibustier*, & dont le chargement est en bled.

Un navire de 160 tonneaux, parti d'Amsterdam, allant à Porto, chargé de bled, fer, quincaillerie & grément, entré à Nantes, pris par les corvettes *la Difficile* & *le Fabius*.

Un navire anglois de 250 tonneaux, chargé de sel, salaisons, biscuits & cordages, entré à Nantes, pris par le vaisseau *Lepeletier*.

Séance du 13 prairial.

Le bulletin du patriote Gessroy est conçu en ces termes: « La journée d'hier a été bonne; les écoumens & picotemens dans le trajet des plaines ont continué; le fuyement puriforme commence à se lier; une grande portion d'escarres de l'entrée de la plaine est tombée. Le malade a dormi envi-

ron quatre heures, la nuit dernière. Ce matin, le pouls est calme ».

La société populaire des Cordeliers; les canonniers & gendarmes de la 33^e division; la commune de Montrouge près Paris, & plusieurs autres communes & députations viennent féliciter la convention, & jurer de lui faire un rempart de leurs corps.

La 35^e division de la gendarmerie nationale, qui, depuis 15 mois, n'a cessé de combattre les brigands de la Vendée, & qui vient d'être rappelée par le comité de salut public, est arrivée à Paris: elle défile devant la convention. Ces braves militaires, presque tous habitans du fauxbourg Saint-Antoine, concoururent à la prise de la Bastille. Dans la Vendée, au nombre de 400, ils mirent en déroute, à Chollet, plus de 4 mille brigands. Presque tous portent sur leur corps ou sur leurs habits des marques glorieuses de l'intrépidité républicaine. — Sur la motion de Thuriot, le président donne l'accolade au commandant de ce corps. — Léonard-Bourdon & Tallien rappellent aussi les titres qu'ont ces citoyens à la reconnaissance de la patrie. — La convention déclare que les gendarmes de la 35^e division ont toujours bien mérité de la patrie; elle décrète la mention honorable du discours prononcé en leur nom, ainsi que la réponse du président: elle renvoie au comité de salut public les propositions sur les moyens de subvenir aux besoins de ces braves défenseurs de la république.

Les dispositions du décret du 16 frimaire concernant les préposés des douanes, qui, à l'instant de l'occupation des lignes de Weissembourg par l'ennemi, s'étoient retirés à Strasbourg, auront lieu pour tous les préposés des douanes que l'invasion de l'ennemi auroit forcés de se replier dans l'intérieur de la république.

La trésorerie nationale est autorisée à payer les brevets de la loterie, connus sous le nom d'*annexes*, de la même manière qu'ils étoient payés à la caisse de la loterie, aux filles mariées dont les numéros étoient sortis avant la suppression de la loterie; à charge, par les propriétaires de ces brevets, de rapporter les certificats exigés par les décrets pour tous ceux qui ont des sommes à recevoir à la trésorerie.

Collot-d'Herbois, au nom des comités des secours & de salut public, présente un rapport sur les moyens de faciliter l'exécution de la loi qui accorde des secours aux parens, femmes & enfans des défenseurs de la patrie. La convention décrète à cet égard un grand nombre de dispositions, que nous ferons connaître dans un prochain numéro. Le rapport de Collot-d'Herbois sera imprimé avec le décret.

Six nouvelles prises anglaises viennent d'entrer à l'Orient, à Brest & à Rochefort.

« Les troupes républicaines, écrit le général de l'armée de la Moselle, Jourdan, ont chassé avec vigueur l'ennemi, des redoutes où il s'étoit retranché près de Dinant. Nous avons pris cette ville; nous prendrons aussi Charleroi; mais avant cette expédition, nous iront visiter en passant, le camp de Saint-Gerard. L'ennemi paroît décidé à ne pas vouloir nous attendre: nous avons fait 60 prisonniers & enlevé un obusier: nous n'avons pas perdu un seul homme ».

Charbonié, général de l'armée des Ardennes & d'une partie de la droite de l'armée du Nord, écrit de Marchiennes, que, le 7 prairial, nous avons chassé l'ennemi du camp de la Tombe, malgré sa vigoureuse résistance. Le 8, nous l'avons empêché de passer la Sambre sur Charleroi. Le 10, nous avons investi Charleroi, après avoir fait prisonniers 200 hollandais qui gardoient un pont: déjà une batterie de pièces de 16 joue sur la place. L'un de nos détachemens a enlevé, à peu de distance de Namur, huit voitures de bagages.

Le Bu
de Noxi
pour tro
sées fren
(nouvea
ou de l'a
veuu sty

La lon
est esfin
de liber
e. core
piré à de
mar. ce iv
moment
ses factel
lerie & c
ordinaire
elle ord
Stanillas
juiques f
frémier d
impruden
la liberté

Tout
Vilna, la
de Lithu
détruit l
tion a é
massacrés
que la R
venus de
Lithuanie
généraux
par sa va
troupes
petit dé
entre le
colonel K
ville pou
dans les
mage qui
sidence,
corps, d